



Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Affiché le

ID : 032-253200240-20221212-2022\_038-DE

## DÉLIBÉRATION 2022 038

Nombre de membres en exercice : 67  
Nombre de membres présents lors de la délibération : 8  
Nombre de membres ayant donné procuration : 2  
Nombre de membres remplacés par leurs suppléants : 2  
Date de convocation : 08/12/2022  
Date d'envoi à la SP de condom : 13/12/2022  
Date de publication : 13 DEC. 2022  
Votes contre :  
Votes pour : 10  
Abstentions :

L'an deux mille vingt-deux et le douze décembre à treize heures, le Comité Syndical Armagnac Ténarèze, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en son siège Z.I. "Lauron" - Route de Nogaro - 32800 EAUZE, sous la présidence de **Madame Geneviève ARSLANIAN**, Vice-présidente.

**Présents :** Mme ARSLANIAN Geneviève, Mme CLAVE Gabrielle, Mr LABURTHE Michel, Mr MILLIEZ Philippe, Mme MONGIS Nadine, Mr RENARD Jean-Pierre, Mme SOLARY Jacqueline, Mr THIMOTEE Frédéric

**Excusés remplacés par :** Mr CAZZOLA Bruno remplacé par Mr MILLIEZ Philippe, Mme LABORDE NOYER Martine remplacée par Mme SOLARY Jacqueline

**Ayant donné procuration:** Mr ESPIAU Joël a donné procuration à Mme MONGIS Nadine, Mr JORIEUX Michel a donné procuration à Mme ARSLANIAN Geneviève

**Absents excusés:** Mr ALBINET David, Mr BEGUE Christophe, Mr BELLOT Daniel, Mr BOUE Guy, Mme BRIANE Huguette, Mr CARRE Michel, Mr CAZES Jérôme, Mr CAZZOLA Bruno, Mme COLLADELLO Marie-Claire, Mr DONA Edouard, Mr ELLENA Aimé, Mr ESPIAU Joël, Mr FASOLO Robert, Mr GOURGUES Gérard, Mr JAUMAIN Jérôme, Mr JORIEUX Michel, Mme LABORDE NOYER Martine, Mme LANEQUE Valérie, Mr LUSSAGNET Wilfried, Mr MAO Jean-Pierre, Mr MELIET Nicolas, Mme PENA Roselyne, Mme PETITJEAN Marion, Mr PHILIP Alain, Mr QUINTILLA Christophe, Mr SAINT-MARTIN Joël, Mr SCARAVETTI Henri, Mme TUMELERO Héléne, Mr TOURNE Jean-Pierre, Mme TOURNIER Elisabeth

**Absents:** Mr AXMANN Roland, Mr BENJADDI Miloud, Mr BEYRIES Philippe, Mr BEZERRA Gérard, Mr CECEILLE Gérard, Mme CHIVA Amandine, Mme DELLA VALLE Valérie, Mme DESPAX Nelly, Mme DHAINAUT Annie, Mr DUBOUCH Joël, Mr DULERM Pierre, Mr DURAND Georges-Manuel, Mme ESPERON Patricia, Mr FALTRAUER Franck, Mr FERNANDEZ Xavier, Mr GABAS Michel, Mr GIACOMAZZI Stéphane, Mme GAUCHE Laureta, LABORDE Marie-Clémence, Mme LACAVE Delphine, Mr LAFFORGUE Mathieu, Mr LAFORE Michael, Mr LANSMANT Sébastien, Mr LAMORT Pierre, Mr MEYROUS Jérôme, Mr MINIAYLO Pierre, Mme MONDIN SEAILLES Christine, Mr MONTARET Jérôme, Mme NEGRINI Régine, Mme PINSOLLES Nicole, Mr ROBERT François

**Participants sans droit de vote :** Mme CAMPAGNOLLE Dorothée, DGS.

**Secrétaire de séance :** Mme CLAVE Gabrielle

Considérant que le Comité syndical régulièrement convoqué le 30 novembre 2022 n'a pas pu se réunir le 7 décembre 2022 faute de quorum,

Considérant que le Comité syndical a été à nouveau convoqué le 8 décembre 2022 à la date du 12 décembre 2022, soit dans un intervalle d'au moins trois jours, et qu'aucune condition de quorum n'est requise,

La Vice-présidente déclare en ouverture de séance que le Comité syndical peut régulièrement se réunir pour délibérer sur l'ordre du jour.

## ADMISSION EN NON-VALEUR (BUDGET PRINCIPAL).

La séance étant ouverte, Madame la Vice-présidente expose au Comité Syndical que le Trésorier du Syndicat Armagnac Ténarèze n'a pu recouvrer diverses redevances d'eau et d'assainissement pour les raisons suivantes :

- Combinaison infructueuse d'actes,
- Surendettement et décision d'effacement de dette.

Madame la Vice-présidente demande, en conséquence, l'allocation en non-valeur de ces produits dont le montant s'élève au maximum à **66 309.8 €** (soixante-six mille trois cent neuf euros et quatre-vingts cts) déduction faite des recettes perçues après admission en non-valeur. Il précise que cette somme est répartie sur la liste n°5404880531 pour un montant de 21 877.46 €TTC, soit 20 398.77 €HT et la liste n°5636450031 pour un montant de 44 432.34 €TTC, soit 41 396.97 €HT, présentées par la Trésorerie.

Considérant que cette somme est une charge trop importante pour être supportée en totalité sur l'exercice 2022, faute de crédits suffisants, il est proposé au Conseil syndical d'admettre en non-valeurs les créances de la liste n°5404880531 sur le budget de l'Eau 2022, une partie de cette somme, à savoir 7 927.92 €HT étant refacturée au budget de l'Assainissement 2022, et d'admettre en non-valeurs les créances de la liste n°5636450031 sur le budget de l'Eau 2023, la part assainissement représentant 16 856.32 €HT dans cette liste.

Le Comité Syndical, ouï l'exposé de la Vice-présidente, après en avoir délibéré,

**DECIDE, à l'unanimité,**

D'allouer en non-valeur la somme de 21 877.46 €TTC, soit **20 398.77 €HT** correspondant à la liste n°5404880531 en 2022 et la somme de 44 432.34 €TTC, soit **41 396.97 €HT**, correspondant à la liste n°5636450031 en 2023, la somme globale des ANV pouvant être minorée des recettes perçues après admission en non-valeur.

Ainsi fait et délibéré en séance publique aux jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Fait à Eauze, le 13 décembre 2022

 La Vice-présidente  
  
Geneviève ARSLANIAN